

## **Règlement du concours de nouvelles en présentiel « Les noctamplumes » 3<sup>e</sup> édition – novembre 2026**

### **Article 1 : L'Organisateur**

Après les éditions de 2023 et 2025, l'association "La plume et le clavier", avec le partenariat de la librairie Durance située à Nantes et du Crédit Agricole Atlantique Vendée, organise la nouvelle édition 2026 du concours de nouvelles Noctamplumes 2026.

### **Article 2 – Thème**

Le thème des nouvelles du présent concours sera communiqué aux candidats sur place, le jour du concours.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne non professionnelle de l'écrit, âgée d'au moins 18 ans à la date du concours. Il aura lieu le **vendredi 13 novembre 2026 de 18h (accueil des participants) à minuit.**

Pour concourir, les nouvelles, rédigées en langue française, doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé.

Les frais de participation sont à régler par chèque à l'ordre de l'association la Plume et le clavier, joint au bulletin de participation.

Montant des frais de participation : 10 €, à régler par virement bancaire :

**NOM** ASSOC. D'ECRITURE CREATIVE LA PLUME ET LE CLAVIER

**IBAN** FR76 1470 6000 4173 9904 6385 697

**BIC** AGRIFRPP847

En aucun cas cette somme ne pourra être remboursée **en cas de désistement.**

Le bulletin d'inscription doit être saisi directement sur le site de l'association :

<https://laplumeetleclavier.fr/concours-noctamplumes/>

Il ne sera accepté qu'une seule nouvelle par candidat. Les nouvelles doivent n'avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue, magazine, site internet.

Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes, etc., sera automatiquement écarté.

Les nouvelles ne respectant pas le règlement ne seront pas prises en compte.

D'une manière générale, en aucun cas les nouvelles ne seront retournées à leurs auteurs.

**Le bulletin d'inscription et le chèque seront à adresser à :**

**Association La plume et le clavier**

**Maison des associations**

**42 rue des hauts pavés**

**44000 Nantes**

#### **Article 4 – Format des textes – Respect des critères et remise des nouvelles**

##### **Présentation des nouvelles :**

Les nouvelles seront, au choix, manuscrites sur papier A4 (21x29,7) ou dactylographiées.

Les nouvelles dactylographiées seront présentées comme suit : Times new roman corps 12 – Interligne 1,5 – Marges d'environ 2,5 cm – 3 pages maximum.

Les feuillets concernant la nouvelle seront accompagnés d'un feuillet dit « de confidentialité », obligatoirement manuscrit et de couleur bleue, sur lequel seront portées les informations suivantes :

Un code composé de 2 lettres et 2 chiffres choisi par le candidat, les nom et prénom du candidat, son adresse mail, son numéro de téléphone ainsi que le titre de sa nouvelle.

##### **Remise des nouvelles :**

A la fin de la session d'écriture, chaque candidat devra :

Pour les nouvelles manuscrites :

Apposer sur chaque feuillet de la nouvelle le code confidentiel à 2 lettres et 2 chiffres. Remettre les feuillets concernant la nouvelle à la présidente de l'association.

Remettre le feuillet de confidentialité à la secrétaire de l'association.

Pour les nouvelles dactylographiées :

Autoriser les membres de l'association à imprimer sa nouvelle à partir de sa tablette ou de son ordinateur (l'imprimante sera fournie par l'association).

Les feuillets seront ensuite collectés dans les mêmes conditions que les feuillets manuscrits, y compris pour le feuillet de confidentialité.

Les feuillets de confidentialité seront conservés dans un lieu sécurisé jusqu'au choix par le jury des nouvelles lauréates.

Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un rapprochement sera effectué, à partir des codes confidentiels, entre les nouvelles lauréates et l'identité de leurs auteurs.

## **Article 5 : Le Jury**

Après lecture des nouvelles, le jury retiendra un maximum de cinq textes.

Les trois premiers textes seront primés suivant conditions exposées à l'article 5 ci-après.

Les cinq textes primés seront publiés sur le site de **la Plume et le clavier** et feront l'objet d'une communication en lien avec nos partenaires de l'évènement (La Librairie Durance et le Crédit Agricole Atlantique Vendée) dans le respect de l'article 6. La participation au concours vaut accord implicite pour cette communication (publication et cet affichage).

## **Article 6 : ANNONCE ET REMISE DES PRIX**

Les résultats et la remise des prix seront annoncés en présence des membres du jury en début d'année 2027.

Le lieu de la remise des prix sera communiqué en fin d'année 2026

Le premier prix est constitué d'un chèque de 150€ (offert par le Crédit Agricole Atlantique Vendée) accompagné d'un livre offert par la librairie Durance.

Le deuxième prix est constitué d'un chèque de 100€ (offert par le Crédit Agricole Atlantique Vendée) accompagné d'un livre offert par la librairie Durance.

Le troisième prix est constitué d'un chèque de 50€ (offert par le Crédit Agricole Atlantique Vendée) accompagné d'un livre offert par la librairie Durance.

Chaque lauréat disposera d'un délai de trois mois (à compter de la cérémonie de remise des prix) pour venir retirer son prix. Passé ce délai, le prix sera définitivement perdu par le lauréat.

S'il est dans l'impossibilité de se déplacer, sur demande justifiée, le lauréat pourra demander un envoi de son prix à son domicile, à ses frais.

## **Article 7 – Droits d'auteur**

La participation au concours implique la cession gratuite par les auteurs, pendant un an, de leurs droits relatifs à la diffusion sur le site internet **de la Plume et le clavier**, ou dans des magazines ou tout autres supports publiés par **La Plume ou le clavier**, par la librairie **Durance** ou par le **Crédit Agricole Atlantique Vendée**.

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations relatives aux participants sont enregistrées et utilisées par l'association **la Plume et le Clavier, la librairie Durance et le Crédit Agricole Atlantique Vendée** pour permettre leur participation au concours, l'attribution des lots et la publication des textes gagnants (cf articles 4 et 6).

Les données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce concours par **La Plume et le Clavier** uniquement. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'association **La Plume et le Clavier** dont l'adresse est mentionnée à l'article 2.

Les gagnants autorisent l'association **la Plume et le Clavier** à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom / prénom sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'adresse est mentionnée dans l'article 2.

## **Article 9 – Comportement des participants**

Lors de l'événement, chacun est invité à respecter les lieux et les autres participants par sa tenue et son comportement. La consommation d'alcool sur les lieux de l'événement est interdite. Des boissons chaudes et froides et des collations seront proposées sur place.

## **Article 10 – Acceptation des décisions**

Le fait de participer à ce concours implique obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé